



Initiales du maire

Initiales du Sec.-
Trés.

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **vendredi, le 19 septembre 2014**, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18h35 heures.

Sont présents, *le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume*. La séance est présidée par Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Environ une centaine de citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET PRÉSENCES

Le Maire, Louis Veillon constate que tous ont reçu l'avis de convocation, qu'il y a quorum et donc déclare la session ouverte.

2014 09 20

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DE JOUR séance extraordinaire vendredi, le 19 septembre 2014 à 18h30

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des certificats des registres référendaires par le Secrétaire trésorier;
4. Résolution fixant la date du scrutin du scrutin référendaire (le cas échéant);
5. Résolution déterminant le vote par correspondance et par anticipation (le cas échéant);
6. Adjudication du contrat d'approvisionnement de granulats pierres de carrières;
7. Période de questions;
8. Varia (*si tous les membres du Conseil sont présents*);
9. Fermeture de la séance.

Adoptée.

3- Dépôt des certificats des registres référendaires par le Secrétaire trésorier

Le Secrétaire trésorier dépose, conformément à l'article 557 L.E.R.M., les deux certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des registres tenus le 5 septembre 2014, concernant les règlements de modifications au zonage 2001-291-AI (distinct) et aux usages conditionnels 2005-327-H (distinct).

ANNEXES

Les données contenues dans les certificats sont reproduites dans le tableau ci-dessous:

Registres pour règlement:	Nb de PHAV	Nb de SR	Nb de SA
2001-291-AI (distinct)	442	55	88
2005-327-H (distinct)	525	63	109

PHAV = Personnes Habiles À Voter
SR = Signatures Requises (pour déclencher un référendum)
SA = Signatures Apposées (dans les registres)

Déposés.

2014 09 21

4- Résolution fixant la date du scrutin référendaire

CONSIDÉRANT QUE deux registres ont été ouverts régulièrement et conformément aux articles 535 L.E.R.M. et suivants, le 5 septembre 2014 concernant les règlements de modifications au zonage 2001-291-AI (distinct) et aux usages conditionnels 2005-327-H (distinct);

CONSIDÉRANT QUE selon les résultats de ces registres, les règlements de modifications au zonage 2001-291-AI (distinct) et aux usages conditionnels 2005-327-H (distinct) devront faire l'objet d'un référendum en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de tenir un référendum relatif aux règlements de modifications au zonage 2001-291-AI (distinct) et aux usages conditionnels 2005-327-H (distinct);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit fixer, conformément à l'article 558 L.E.R.M., la date du scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le scrutin référendaire doit être tenu dans les 120 jours suivant l'adoption des règlements de modifications au zonage 2001-291-AI (distinct) et aux usages conditionnels 2005-327-H (distinct), soit le 4 août 2014 et que ce jour doit être un dimanche;

CONSIDÉRANT QU'il y aura, en raison des deux règlements ayant chacun leur secteur visé distinct, deux questions référendaires;

CONSIDÉRANT AUSSI les coûts importants d'un référendum, même s'il touche seulement une partie restreinte de la population du Canton de Potton, pouvant varier de 6 700\$ à plus de 9 000\$ selon les étapes choisies;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu :

DE FIXER la date du scrutin référendaire portant sur les règlements de modifications au zonage 2001-291-AI (distinct) et aux usages conditionnels 2005-327-H (distinct) le **dimanche, 30 novembre 2014**, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adopté.

*(La Conseillère Edith Smeesters et
le Conseiller Michel Daigneault s'opposent;
le Conseiller Pierre Pouliot déclare son intérêt et s'abstient)*

2014 09 22

5- De la détermination du vote par correspondance et du vote par anticipation

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé à l'article 567 alinéa 2 de la L.E.R.M. que le **vote par anticipation** « *ne s'applique[nt] pas dans le cas où le référendum s'adresse à une partie seulement des personnes habiles à voter de la municipalité* » et que c'est présentement le cas;

CONSIDÉRANT QU'il est de plus et par ailleurs stipulé à l'article 567 alinéa 2 de la L.E.R.M. que « *le conseil de celle-ci [peut décréter] que ces dispositions s'appliquent à ce référendum* » malgré tout, les dispositions en question étant celles gouvernant un **vote par anticipation**;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT les coûts importants d'un référendum et de ses composantes de **vote par correspondance** et de **vote par anticipation**, lesquelles engendrent des dépenses supplémentaires estimées de 1 200\$ et 1 500\$, respectivement;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par **Edith Smeesters**
et résolu

DE DÉCRÉTER QUE les dispositions des sous-sections 2 à 6 de la section IV du chapitre VI de la L.E.R.M. portant sur le **vote par anticipation** soient applicables malgré le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 567 de cette même loi, ce qui établira qu'un bureau de **vote par anticipation** soit tenu pour le référendum (*résolution 2014 09 21 adoptée précédemment*).

Refusée.

*(La Conseillère Edith Smeesters vote pour;
tous les autres conseillers votent contre)*

Note du Secrétaire trésorier: le Conseil ayant laissé tomber toute délibération concernant le vote par correspondance, les décisions précédentes établissant le vote par correspondance restent en vigueur (2009 06 04 – élections; 2012 04 04 – référendum; 2013 04 04 – élections) selon la L.E.R.M. 567 alinéa 2.

2014 09 23

6- Adjudication du contrat d'approvisionnement de granulats pierres de carrières

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre a été fait auprès de trois (3) firmes pour du granulats de pierres de carrières pour le rechargement de plusieurs chemins du Canton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour cet appel d'offre sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont conformes et que la soumission comportant le plus bas prix provient de la firme Excavation Guy Ethier Inc.;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par **Michel Daigneault**
et résolu

QUE la Municipalité adjuge le contrat pour approvisionnement de 3 500 tonnes de granulats de pierres de carrières à la firme Excavation Guy Ethier Inc. pour un prix de 17,50\$ la tonne, soit 61 250\$, taxes en sus.

Adoptée.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire répond à quelques questions des citoyens, puis met fin à la période de questions.

8- VARIA

9- FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 19h35.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Pottion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.